

Règlement Intérieur LOKMDA

Table des matières

I. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2
Article 1 - Organisation	2
Article 2 - Convocation / Ordre du jour	2
Article 3 - Contrôle Financier	3
Article 4 - Décisions	3
II. LE COMITÉ DIRECTEUR	3
Article 5 - Election du Comité Directeur	3
Article 6 - Présidence	4
Article 7 - Convocation / Ordre du jour	4
Article 8 - Séances	5
Article 9 - Attributions	5
Article 10 - Décisions	6
Article 11 - Cas de démission	6
Article 12 - Révocation des membres du Comité Directeur	6
Article 13 - Vacance	7
Article 14 - Radiation des groupements sportifs	7
III. LE BUREAU EXECUTIF	8
Article 15 - Présidence	8
Article 16 - Convocation / Ordre du jour	8
Article 17 - Attributions	8
Article 18 - Décisions	9
Article 19 - Révocation des membres du Bureau Exécutif	9
Article 20 - Attributions et fonctions des membres du Bureau Exécutif	10
20.1 - Le Président de la LOKMDA	10
20.2 - Le Secrétaire Général de la LOKMDA	11
20.3 - Le Trésorier de la LOKMDA	11
20.4 - Les Autres membres de la LOKMDA	11
Article 21 - Les Commissions Régionales	12
Article 22 - Les incompatibilités et les interdictions de cumul de mandats	13
Article 23 - Les affiliations et licences	14
Article 24 - Les mutations	14
Article 25 - Les remboursements de frais	14
Article 26 - Sécurité	15
Article 27 - Discipline	15
Article 28 - Lutte contre le Dopage	16
Article 29 - Règlements Particuliers	16
Article 30 - Modification du Règlement Intérieur	16

L'association dite Ligue Occitanie de Kickboxing, Muay Thai et disciplines associées (L.O.K.M.D.A), organe déconcentré de la Fédération Française de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées (FFKMDA) est dénommée dans le présent Règlement Intérieur sous le nom de «LOKMDA».

Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de la Fédération Française de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées, le présent Règlement Intérieur régit le fonctionnement et les règles internes de la LOKMDA affiliée à la FFKMDA.

L'appartenance à la LOKMDA implique l'acceptation.

I. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 1 - Organisation

L'Assemblée Générale se tient à la date et au lieu arrêté par le Président de la LOKMDA

Elle est présidée par le Président de la LOKMDA

En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le Président Délégué de la LOKMDA ou à défaut, par un membre du Comité Directeur de la LOKMDA, expressément mandaté par le Président.

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations au cours de l'Assemblée Générale.

Article 2 - Convocation / Ordre du jour

2.1 - La convocation pour l'Assemblée Générale de la LOKMDA est envoyée au moins 21 jours avant la date fixée pour sa tenue, par courrier postal ou par e-mail, adressée aux représentants des associations sportives et sociétés commerciales affiliées composant l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est joint à la convocation pour l'Assemblée Générale.

Ce délai de convocation est réduit à 15 jours en cas de seconde convocation dans le cas prévu à l'article 5.6 des statuts de la LOKMDA

2.2 - L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Président et le Secrétaire Général de la LOKMDA

2.3 - Remise en cause de la politique de la LOKMDA

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal lorsque celui-ci s'avère incapable d'assurer ses fonctions par incompétence, négligence ou à cause de dissensions internes par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1°/ L'Assemblée Générale de la LOKMDA doit être convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentants le tiers des voix,

2°/ Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents,

3°/ La révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 3 - Contrôle Financier

L'Assemblée Générale peut nommer un Commissaire Aux Comptes (CAC) pour la durée de son mandat de droit commun.

A défaut, elle élit deux vérificateurs aux comptes chargés de certifier la régularité, la sincérité et la conformité des comptes de la LOKMDA.

Article 4 - Décisions

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Elective sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés par les membres présents au moment du vote, sous réserve des dispositions de l'article 5.6 des statuts de la LOKMDA relatives aux conditions de quorum.

L'ensemble des votes de l'Assemblée Générale de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muay Thai et disciplines associées s'effectuent selon les modalités du vote public, à l'exception des votes portant sur les élections de personnes qui ont lieu à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article 5.12 des statuts de la Ligue.

Concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire, les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles 10.1 et 10.2 des statuts de la Ligue.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

II. LE COMITÉ DIRECTEUR

Article 5 - Election du Comité Directeur

5.1 - Les membres du Comité Directeur de la LOKMDA sont élus au scrutin secret de liste à un tour par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans.

Les candidatures au Comité Directeur sont présentées sur des listes devant chacune comporter un nombre de noms qui répond aux conditions de l'article 6.4 des statuts de la LOKMDA et classées dans un ordre de présentation correspondant à celui dans lequel les candidats occuperont en priorité les sièges au sein du Comité Directeur.

La présence d'un médecin au sein du Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muay Thai et disciplines associées est préconisée.

5.2 - Les listes indiquent les : nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile, numéro de licence de chaque candidat et sont accompagnées des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à respecter l'ensemble des modalités relatives aux conditions d'éligibilité et de candidature prévues par les Statuts de la LOKMDA et le présent Règlement Intérieur.

5.3 - Chaque liste doit comporter une mention précisant le candidat de la liste désigné en qualité de responsable de liste.

Les listes et les déclarations individuelles de chaque candidat doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), par le responsable de chaque liste, au siège de la LOKMDA.

Pour être recevables, les listes et les déclarations individuelles de chaque candidat doivent être accompagnées d'un projet sportif et être parvenus au siège de la LOKMDA, au plus tard, 12 jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective et répondre aux conditions fixées par les Statuts de la LOKMDA et le présent Règlement Intérieur.

5.4 - Le scrutin se déroule sur un tour.

La liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés se voit attribuer le nombre de sièges à pourvoir au sein du Comité Directeur de la LOKMDA selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous.

Les sièges restants étant attribués à la liste arrivant en seconde position selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous.

Nombre de membres au Comité Directeur	Liste N°1 (qui remporte l'élection)	Liste N°2 (qui se classe 2e)
11	7	4
13	9	4
15	10	5
17	11	6
19	13	6

En cas d'égalité de suffrages entre des listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée.

Enfin, en cas de liste unique, la totalité des sièges est attribuée à la liste majoritaire.

Article 6 - Présidence

Le Comité Directeur est présidé par le Président de la LOKMDA

En cas d'empêchement, la présidence des séances du Comité Directeur est assurée par le Président Délégué, ou à défaut, par un membre du Comité Directeur expressément mandaté par le Président.

Article 7 - Convocation / Ordre du jour

7.1 - Les membres du Comité Directeur de la LOKMDA sont convoqués par son Président par courrier postal ou par e-mail, au moins 10 jours avant la date fixée par le Président de la LOKMDA pour chaque réunion et reçoivent l'ordre du jour établi par le Président et le Secrétaire Général de la LOKMDA

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour émanant d'un membre du Comité Directeur doit être formulée par écrit, au Président ou au Secrétaire Général de la LOKMDA, au moins 5 jours avant la date de la réunion.

Le délai de convocation peut être réduit à 2 jours en cas d'urgence.

7.2 - En cas d'empêchement, tout membre du Comité Directeur peut donner pouvoir à un autre membre du Comité Directeur.

Chaque membre du Comité Directeur ne peut disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa propre voix.

7.3 - Les membres du Comité Directeur peuvent en cas d'urgence, lors de la séance, sur décision prise à la majorité absolue des membres présents, procéder à l'examen d'une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Article 8 - Séances

Les débats sont dirigés par le Président de séance qui donne la parole à tout membre du Comité Directeur l'ayant demandée.

Le Président peut, si nécessaire, organiser et limiter la durée d'un débat.

Le Président de séance peut suspendre ou clore la séance.

La suspension ou la clôture de la séance peut également être décidée à la majorité des membres présents.

Pour chaque séance, un procès-verbal est tenu.

En début de séance, le Comité Directeur approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Toute modification ou observation apportée au procès-verbal doit être consignée dans le compte rendu de la séance.

Article 9 - Attributions

Le Comité Directeur anime et dirige les actions concourant à la poursuite des objectifs de la LOKMDA.

A ce titre, il doit notamment :

- veiller à l'application et au respect des Statuts et Règlements Fédéraux ainsi qu'à ceux de la Ligue LOKMDA,
- créer des commissions lorsque cela est nécessaire,
- discuter des dates et lieux des Assemblées Générales qui sont ensuite arrêtés par le Président de la LOKMDA,
- arrêter les questions rentrant dans les attributions des commissions de la LOKMDA et leur en déléguer l'étude,
- délibérer sur les propositions des commissions de la LOKMDA,
- délibérer sur la gestion du Bureau Exécutif de la LOKMDA,
- arrêter les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel de la LOKMDA pour l'exercice suivant, qui sont ensuite présentés par le Trésorier de la LOKMDA, puis soumis à l'approbation et au vote de l'Assemblée Générale,
- fixer le barème des frais de déplacement et le proposer à l'Assemblée Générale de la LOKMDA,

- se prononcer sur tout contrat engageant la responsabilité de la LOKMDA,
- homologuer les titres et récompenses régionales,
- représenter la LOKMDA auprès des instances nationales de la FFKMDA,
- se prononcer sur tout contact ou manifestation, dès lors que la respectabilité des disciplines dont elle a la charge est engagée.

Plus généralement, le Comité Directeur de la LOKMDA devra faire respecter et appliquer les règles et les lois sur le sport en général, sur l'ensemble des disciplines associées de la Fédération et sur le Kickboxing, le Muaythai, le Sanda-Boxe Chinoise, le Pancrace et les Disciplines Assimilées.

Article 10 - Décisions

Chacun des membres du Comité Directeur dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve que le quorum défini à l'article 6.13 des statuts de la LOKMDA soit respecté.

Les votes ont lieu, en principe, à main levée.

Le vote a lieu à bulletin secret s'il est demandé par l'un des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 11 - Cas de démission

Le membre démissionnaire devra notifier sa décision par écrit et l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par e-mail au Président de la Ligue LOKMDA.

Article 12 - Révocation des membres du Comité Directeur

12.1 - Les membres du Comité Directeur de la LOKMDA doivent être licenciés à la FFKMDA pendant toute la durée de leur mandat.

Tout membre du Comité Directeur qui n'aura pas renouvelé sa licence sera rappelé à l'ordre.

12.2 - La révocation d'un membre du Comité Directeur de la LOKMDA peut être prononcée en cas d'absences répétées et injustifiées aux réunions de Comité Directeur de la LOKMDA.

Ainsi, tout membre qui a manqué 2 réunions du Comité Directeur ou plus au cours d'une même année de mandat, peut être révoqué après décision du Comité Directeur de la LOKMDA prise à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents.

Le Comité Directeur de la LOKMDA notifie sa décision à l'intéressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par e-mail.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle n'est pas susceptible d'appel.

12.3 - Le Président de séance peut exclure temporairement un membre du Comité Directeur de la LOKMDA au cours d'une séance, après un rappel à l'ordre.

Son exclusion définitive de la séance ne peut être décidée que par un vote à main levée, à la majorité des membres présents, sur proposition du Président de séance.

Tout membre du Comité Directeur de la LOKMDA qui a fait l'objet de 2 exclusions définitives au cours des séances du Comité Directeur de la LOKMDA durant une saison sportive doit obligatoirement être convoqué par le Comité Directeur de la LOKMDA dans le cadre d'une procédure de révocation et il peut être révoqué par le Comité Directeur de la LOKMDA dans les conditions prévues par l'article 12.2 ci-dessus.

Dès lors, la décision du Comité Directeur de la LOKMDA est notifiée à l'intéressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par e-mail, au plus tard dans les 48 heures suivant son prononcé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle n'est pas susceptible d'appel.

Article 13 - Vacance

L'Assemblée Générale pourra pourvoir les postes rendus vacants au sein du Comité Directeur de la LOKMDA jusqu'au terme du mandat, conformément aux dispositions de l'article 6.5 des statuts de la Ligue.

Le ou les candidat(s) arrivant en tête des suffrages exprimés dans un ordre croissant se verra(ont) attribuer le ou les poste(s) vacant(s).

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats, la ou les personne(s) la (les plus âgée(s) sera(ont) élue(s)).

Article 14 - Radiation des groupements sportifs

Le Comité Directeur de la LOKMDA propose au Comité Directeur de la FFKMDA, en application de l'article 2.4 des statuts de la Fédération, la radiation des associations sportives ou sociétés commerciales affiliées à la FFKMDA sous réserve du respect de ce qui suit :

Le Comité Directeur de la LOKMDA ne peut proposer au Comité Directeur de la FFKMDA, la radiation d'une association sportive ou société commerciale, seulement après que cette dernière ait été mise en demeure par la LOKMDA, dans le ressort territorial duquel se trouve ladite association ou société, de régulariser sa situation et que cette mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) par la LOKMDA, soit restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par l'association sportive ou la société commerciale.

III. LE BUREAU EXECUTIF

Article 15 - Présidence

Le Bureau Exécutif est présidé par le Président de la LOKMDA.

En cas d'empêchement, la présidence des réunions du Bureau Exécutif est assurée par le Président Délégué de la LOKMDA, ou à défaut, par un autre membre du Bureau Exécutif de la LOKMDA expressément mandaté par le Président.

Le Président de séance dirige les débats et peut suspendre ou clore une réunion.

La suspension ou la clôture d'une réunion peut également être votée par la majorité des membres présents.

Article 16 - Convocation / Ordre du jour

16.1 - Le Bureau Exécutif de la LOKMDA se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président de la LOKMDA ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les membres du Bureau Exécutif de la LOKMDA sont convoqués par courrier postal ou par e-mail, au moins 8 jours avant la date fixée par le Président de la LOKMDA pour chaque réunion.

Ce délai peut être réduit à 5 jours en cas d'urgence.

Les membres du Bureau Exécutif reçoivent avec la convocation, l'ordre du jour arrêté par le Président de la LOKMDA.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour émanant d'un membre du Bureau Exécutif de la LOKMDA doit être formulée par écrit, au Président de la LOKMDA, au moins 15 jours avant la date de la réunion.

En cas d'empêchement, tout membre du Bureau Exécutif peut voter par correspondance ou donner pouvoir à un autre membre du Bureau Exécutif.

Chaque membre du Bureau Exécutif ne peut disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa propre voix.

16.2 - Les membres du Bureau Exécutif de la LOKMDA, peuvent en cas d'urgence, lors de la séance, sur décision prise à la majorité absolue des membres présents, procéder à l'examen d'une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Article 17 - Attributions

Le Bureau Exécutif dirige la LOKMDA veille, en toutes circonstances, au bon fonctionnement de la LOKMDA et en expédie les affaires urgentes et les affaires courantes, dans la limite des délégations qui lui sont données par le Comité Directeur de la LOKMDA.

Il exerce l'ensemble des prérogatives prévues de l'article 6.25 à 6.28 des statuts de la Ligue ainsi que toutes compétences que ces derniers n'attribuent ni à l'Assemblée Générale, ni au Comité Directeur, ni au Président.

A ce titre, il a notamment dans ses attributions :

- de gérer l'administration courante de la LOKMDA et de ses différents services,
- de délibérer sur les propositions d'embauche des personnes nécessaires au bon fonctionnement administratif de la LOKMDA,
- de délibérer sur les candidatures pour les emplois à vocation technique proposées par le CTL,
- de correspondre et d'entretenir les rapports avec la FFKMDA, avec toute autre organisation ainsi qu'avec les collectivités,
- d'assurer, de manière générale, les relations extérieures de la LOKMDA,
- d'entendre les comptes rendus d'activité de ses différents membres et d'orienter leur action,
- de désigner pour une durée limitée des groupes de travail, afin d'étudier des questions particulières,
- de soumettre au Comité Directeur de la LOKMDA, des plans de travail,
- de rendre compte au Comité Directeur de la LOKMDA, de sa gestion et des décisions qu'il a dû prendre, pour les voir entérinées,
- de statuer sur les propositions du CTL et de soumettre l'action de ce dernier à l'approbation du Comité Directeur de la LOKMDA.

Article 18 - Décisions

Chacun des membres du Bureau Exécutif de la LOKMDA dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents, sous réserve que le quorum défini à l'article 6.27 des statuts de la LOKMDA soit respecté.

Lors des délibérations, en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

En principe, le vote se fait à main levée.

Le vote a lieu à bulletin secret s'il est demandé par l'un des membres présents.

Pour chaque séance, un procès-verbal est tenu.

Article 19 - Révocation des membres du Bureau Exécutif

La révocation d'un membre du Bureau Exécutif de la LOKMDA peut être prononcée en cas d'absences répétées et injustifiées aux réunions de celui-ci.

Ainsi, tout membre du Bureau Exécutif de la LOKMDA qui a, sans motif valable, manqué 2 réunions au cours d'une même

année de mandat peut être révoqué par le Comité Directeur de la LOKMDA selon la procédure décrite à l'article 12.2 du présent Règlement Intérieur.

Le Comité Directeur de la LOKMDA notifie sa décision à l'intéressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par e-mail.

Toute décision de révocation est immédiatement exécutoire et n'est pas susceptible d'appel.

Article 20 - Attributions et fonctions des membres du Bureau Exécutif

20.1 - Le Président de la LOKMDA

20.1.1 - Complémentairement aux dispositions des statuts de la LOKMDA, le Président de la LOKMDA a un rôle de coordonnateur et d'arbitre.

Il peut fixer à chacun des membres du Bureau Exécutif et du Comité Directeur de la LOKMDA, des missions et des responsabilités précises.

20.1.2 - Le Président de la LOKMDA peut, le cas échéant, déléguer ses pouvoirs pour une mission déterminée, à toute personne qualifiée et compétente de la LOKMDA.

Dans ce cas, il remet une délégation de pouvoir écrite à la personne concernée en précisant l'attribution pour laquelle il lui donne pouvoir.

20.1.3 - En cas d'absence ou d'empêchement, le Président de la LOKMDA se fait représenter, en premier lieu, par le Président Délégué de la LOKMDA, ou à défaut, par un membre du Comité Directeur de la LOKMDA qu'il mandate expressément à cet effet.

20.1.4 - Pour l'administration courante de la LOKMDA, le Président se fait représenter, en cas d'empêchement, par le Président Délégué, ou à défaut, par le Secrétaire Général de la LOKMDA auquel il peut déléguer sa signature.

Le Président de la LOKMDA a, notamment, dans ses attributions :

- de représenter officiellement la LOKMDA auprès des autres organisations et dans ses rapports avec les pouvoirs publics et d'engager seul, la LOKMDA auprès de ces instances,
- d'ordonnancer les dépenses de la LOKMDA,
- de signer les procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau Exécutif de la LOKMDA,
- de signer tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale ou financière de la LOKMDA,
- de proposer, au Bureau Exécutif de la LOKMDA, des candidatures pour les emplois administratifs nécessaires au bon fonctionnement de la LOKMDA,
- de signer les contrats de travail du personnel de la LOKMDA, gérer et licencier le personnel de la LOKMDA,
- de diriger les services de la LOKMDA.

20.2 - Le Secrétaire Général de la LOKMDA

Le Secrétaire de la LOKMDA seconde le Président dans ses fonctions d'animateur et de coordonnateur. Il permet d'assurer la cohésion entre tous les élus.

Il s'assure du bon fonctionnement des services administratifs de la LOKMDA.

Il expédie les affaires courantes incombant à sa charge dans le cadre de l'administration courante de la LOKMDA.

Il rédige les ordres du jour de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau Exécutif de la LOKMDA.

Il rédige et donne lecture à l'Assemblée Générale, du rapport moral et d'activité de la saison sportive écoulée.

Il contresigne les procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau Exécutif de la LOKMDA.

Il est élu en charge du suivi du personnel.

20.3 - Le Trésorier de la LOKMDA

Le Trésorier de la LOKMDA a pour mission, d'organiser et de superviser :

- le suivi des budgets de fonctionnement, d'investissements et des plans de financement de la Ligue,
- la gestion de la trésorerie de la Ligue,
- la tenue et la clôture des comptes et du bilan de la Ligue,

Le Trésorier comptabilise les fonds de la Ligue.

Il peut être mandaté par le Président de la Ligue pour approuver les devis et signer les chèques bancaires et postaux émis par la Ligue.

Il tient à la disposition du Président et des membres du Comité Directeur, la situation comptable courante.

Il prépare, pour l'Assemblée Générale Ordinaire, le compte rendu de gestion, le bilan de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, il donne lecture du rapport financier de la saison sportive écoulée et présente le budget prévisionnel pour la saison sportive suivante.

20.4 - Les Autres membres de la LOKMDA

Les autres membres peuvent être chargés de missions particulières.

Article 21 - Les Commissions Régionales

21.1 - Le Comité Directeur de la LOKMDA, délègue à différentes commissions désignées ci-après, l'étude des questions rentrant dans leurs domaines de compétence.

Comme au niveau national, ces commissions sont créées pour une durée de 4 années, correspondant à celle du mandat du Comité Directeur de la LOKMDA, sauf cas de remplacement ou démission.

Dans ce cas, les nouveaux membres désignés par le Bureau Exécutif de la LOKMDA n'exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat pour la durée restant à courir.

Le Président et les membres des commissions sont désignés par le Bureau Exécutif de la LOKMDA en respect des directives et prérogatives liées au poste.

Les commissions sont créées ou supprimées par le Comité Directeur de la LOKMDA et leurs compétences sont définies par celui-ci.

Le Président de la LOKMDA est membre de droit des commissions de la LOKMDA sauf de la ou des organe(s) disciplinaire(s).

Chaque commission est composée de 2 à 5 membres ne faisant pas obligatoirement partie du Comité Directeur de la LOKMDA.

Néanmoins, le responsable de chaque commission est lui-même membre du Comité Directeur de la LOKMDA.

Aucune commission ne peut déléguer de représentant officiel à une manifestation à laquelle la FFKMDA en général et la LOKMDA en particulier est intéressée, sans que ce représentant ait eu l'agrément du Comité Directeur de la LOKMDA, ou de son Bureau Exécutif, ou en cas d'urgence, du Président de la LOKMDA.

Le Bureau Exécutif de la LOKMDA pourra mettre fin au mandat de tout membre d'une commission qui, sans motif valable aura été absent à 3 réunions consécutives.

Dans ce cas, le Bureau Exécutif de la LOKMDA notifie sa décision à l'intéressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par e-mail.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle n'est pas susceptible d'appel.

Le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif de la LOKMDA, par délégation, a toujours le droit de dissoudre une commission à quelque moment de l'année que ce soit.

Cependant, le responsable de la commission concernée peut demander à être entendu par les décisionnaires de cette action, et ce, avant mise en place de la décision finale.

21.2 - Les commissions formulent des propositions auprès du Comité Directeur ou du Bureau Exécutif de la LOKMDA.

En cas d'insuffisance de travail d'une commission, ou en cas d'urgence, le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif de la LOKMDA peut se saisir de la commission en tout ou partie et décider pour elle après avoir entendu le responsable concerné.

Les procès-verbaux des commissions sont transmis au Comité directeur de la LOKMDA, via le Président ou le Secrétaire de la Ligue, lequel entérine ou non les propositions, qu'ils contiennent.

Si ces propositions ne sont pas approuvées, elles seront renvoyées devant la commission pour un second examen, sauf

cas présentant un caractère d'urgence.

Dans le cas d'un nouveau refus, le Comité directeur ou le Bureau Exécutif de la LOKMDA prend la décision, après avoir entendu le responsable de commission.

21.3 - Liste des Commissions que la Ligue peut créer si nécessaire sans que cette liste soit limitative :

- Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales
- Commission Régionale du Kickboxing et des Disciplines Assimilées
- Commission Régionale du Muaythai, et des Disciplines Assimilées
- Commission Régionale du Pancrace et des Disciplines Assimilées
- Commission Régionale des Disciplines Associées
- Commission Technique de Ligue
- Commission Régionale Médicale
- Organe Disciplinaire de Première Instance
- Commission Régionale des Juges et Arbitres
- Commission Régionale des Grades
- Commission Régionale « Jeunes »
- Commission Régionale Féminine
- Commission Régionale Handiboxing

21.4 - L'Organe Disciplinaire de Première Instance

Il est institué au sein de la Ligue (mettre le nom de la Ligue), un Organe Disciplinaire de Première Instance chargé de statuer sur des faits disciplinaires relevant du déroulement des compétitions régionales.

Cet Organe obéit aux différents règlements votés par le Comité Directeur de la FFKMDA et repris par le Comité Directeur de la Ligue (mettre le nom de la Ligue).

Il doit notamment appliquer pour ses activités, le Règlement Disciplinaire de la FFKMDA et son Annexe 1 relative au Barème Disciplinaire.

Article 22 - Les incompatibilités et les interdictions de cumul de mandats

22.1 - Les Cadres Techniques de la LOKMDA, les salariés de la LOKMDA ou d'un des Comités Départementaux ne peuvent être candidats à l'élection du Comité Directeur de la LOKMDA.

22.2 - Tout membre du Comité Directeur de la LOKMDA qui devient salarié de la LOKMDA ou d'un de ses organes déconcentrés doit démissionner de son poste au Comité Directeur de la LOKMDA.

22.3 - Le Président de la LOKMDA ne peut pas cumuler les fonctions de Président de la LOKMDA et de Président d'un Comité Départemental KMDA.

Article 23 – Les affiliations et licences

23.1 - Les montants des licences et affiliations sont adoptés par l'Assemblée Générale de la Fédération sur proposition du Comité Directeur de la FFKMDA.

Ils sont mis à jour, chaque année dans le Règlement Financier de la Fédération.

23.2 - Tous les membres de la Fédération doivent être titulaires d'une licence à jour pour la saison en cours selon les modalités prévues par les statuts de la Fédération.

Les Présidents et moniteurs d'associations sportives ou de sociétés commerciales affiliées à la FFKMDA doivent détenir une licence fédérale pour chaque club dans lesquels ils agissent ès qualités.

Chaque licencié exerçant des fonctions de dirigeant ou d'encadrant est soumis à l'obligation d'honorabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 24 – Les mutations

La prise de licence engage le licencié sur toute la saison sportive en cours.

Le licencié ne peut muter dans une autre structure sans motif valable et justifié par écrit ou par e-mail.

Les associations sportives et sociétés commerciales affiliées à la FFKMDA ne peuvent interdire la mutation de leurs licenciés en cours de saison sauf dans les cas suivants :

- dette avec reconnaissance contractée avec la structure,
- contrat privé avec la structure qui impose d'être licencié au club.

Par ailleurs, les associations sportives et sociétés commerciales affiliées à la FFKMDA peuvent interdire la mutation de leurs licenciés en cours de saison sauf dans les cas suivants :

- en cas de conflit ou désaccord irréconciliable entre le licencié et l'association sportive ou la société commerciale. La situation sera soumise à l'arbitrage de la Fédération.
- en cas de mutation professionnelle ou de déménagement,
- en cas de force majeure justifiée par le licencié.

Article 25 - Les remboursements de frais

25.1 - Les frais engagés dans le cadre des activités de la LOKMDA par les membres de son Comité Directeur, de son Bureau Exécutif, de ses Commissions, par ses salariés et par toute personne convoquée par la LOKMDA sont remboursables dans les conditions prévues par les modalités de remboursement définies par la LOKMDA.

25.2 - Les personnes mentionnées ci-dessus doivent, à l'appui de leurs demandes de remboursement de frais, présenter les pièces justificatives nécessaires au Trésorier de la LOKMDA, au plus tard dans les 2 semaines suivant l'événement

pour que ce dernier procède à leur vérification ainsi qu'au remboursement.

En cas d'anomalie constatée par le Trésorier de la LOKMDA, celui-ci soumet alors la demande de remboursement litigieuse au Comité Directeur de la LOKMDA qui statue sur la demande hors de la présence des intéressés.

25.3 - Le barème des frais de déplacement et de séjour est établi par le Comité Directeur de la LOKMDA et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la LOKMDA.

25.4 - Ces frais ne sont pris en compte que sur présentation des factures originales (les tickets de carte bleues ne sont pas des pièces comptables).

Frais d'hôtel : Base hôtel 2 étoiles

Frais de Train : Base SNCF 2ème classe

Lors des réunions du Comité Directeur, du Bureau Exécutif et des différentes Commissions de la LOKMDA, le covoiturage et les déplacements en train doivent être privilégiés.

Article 26 - Sécurité

26.1 - L'observation des règles d'hygiène, de sécurité et d'encadrement ainsi que la mise en place des moyens appropriés à l'occasion de la pratique sportive dont la LOKMDA assure l'organisation et le développement relèvent de la responsabilité de l'association sportive ou de la société commerciale dans l'enceinte de laquelle elle se déroule.

26.2 - L'observation des règles d'hygiène, de sécurité, d'encadrement et la mise en place des moyens appropriés pour toutes les compétitions tenues sous l'égide de la FFKMDA ou avec son agrément relèvent de la responsabilité de l'association sportive ou de la société commerciale ou de la LOKMDA à qui a été confiée l'organisation de la compétition, ou qui s'est chargée d'organiser la manifestation.

Article 27 - Discipline

27.1 - Le Règlement Disciplinaire de la FFKMDA est pris en application des dispositions des articles L.131-8, R.131-3 et R.131-7 du Code du sport.

Il est adopté et peut être modifié par le Comité Directeur de la Fédération, conformément aux dispositions de l'article 6.4 des statuts fédéraux.

Peuvent faire l'objet des sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire de la Fédération, toutes les personnes morales affiliées à la FFKMDA et toutes les personnes physiques licenciées au sein de la FFKMDA, quelle que soit leurs fonctions, reconnues coupables d'une ou plusieurs infraction(s) à la réglementation fédérale en vigueur.

27.2 - En conséquence, les sanctions disciplinaires applicables aux associations sportives et sociétés commerciales de la LOKMDA, aux membres de ces structures, aux membres licenciés de la LOKMDA, sont fixées par le Règlement Disciplinaire de la Fédération.

27.3 - Les sanctions disciplinaires sont prononcées par les Organes Disciplinaires de Première Instance et d'Appel de la FFKMDA lorsque que le cas disciplinaire relève de l'organisation et du déroulement des compétitions nationales et des manifestations publiques de boxe.

Par principe, les sanctions disciplinaires sont prononcées par l'Organe Disciplinaire de Première Instance de la LOKMDA

lorsque que le cas disciplinaire relève de l'organisation et du déroulement des compétitions régionales.

Tous les éventuels « Appels » résultant des décisions de l'Organe Disciplinaire de Première Instance de la LOKMDA devront être interjetés devant l'Organe Disciplinaire d'Appel de la FFKMDA dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la FFKMDA.

Article 28 - Lutte contre le Dopage

La LOKMDA applique et fait appliquer par les membres présents dans le ressort de son territoire et affiliés à la FFKMDA, les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le dopage ainsi que ceux émanant des organismes internationaux dont la FFKMDA est membre.

Article 29 - Règlements Particuliers

En complément du présent Règlement Intérieur, il existe différents règlements ou codes particuliers, qui sont applicables à tous les membres et organes de la FFKMDA.

Ces textes sont, le cas échéant, actualisés par le Comité Directeur de la Fédération, notamment sur proposition et avec l'aide des commissions nationales concernées.

Par exemple :

- Règlements Techniques, Sportifs et Arbitrage,
- Règlement Médical,
- Règlement des Compétitions.

Article 30 - Modification du Règlement Intérieur

Seules des délibérations de l'Assemblée Générale de la LOKMDA peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur afin d'être en conformité avec le modèle de Règlement Intérieur type proposé par la FFKMDA.

Le Président



Le Secrétaire Général

